

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

**Absents :**

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 26 MAI 2020***

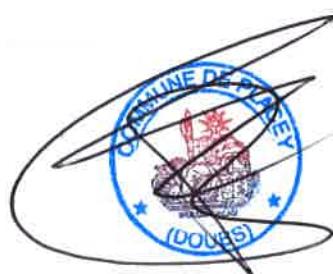
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, fixe comme suit à compter du 26 mai 2020 les indemnités des élus, inchangés par rapport aux années précédentes :

➤ Monsieur le Maire	17 % de l'indice 1027
➤ Messieurs les adjoints	6.60 % de l'indice 1027

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les arrêtés de délégation des adjoints.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY



**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

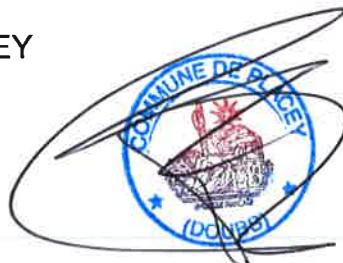
***Objet : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour a élu comme suit les délégués à la commission d'appel d'offres :

- Président M. REIGNEY Frédéric, Maire
- Titulaires M. SAIPREY Christian  
M. GENDREAU Dominique  
M. DROUHARD Roland
- Suppléants Mme MAIELLO Elodie  
M. ROY Gérald  
M. PERRUCHE Sylvain  
Mme TARTARIN Coralie

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY



**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

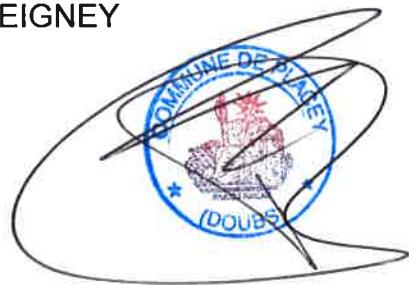
Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour désigne M. GENDREAU Dominique, référent à la sécurité routière.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY



**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

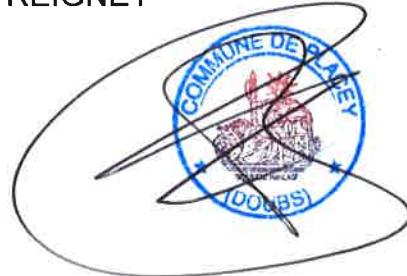
Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ARMEES***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour désigne M. GENDREAU Dominique délégué aux Armées.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNNEY



Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : DESIGNATION D'UN GARANT A LA FORET***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour désigne M. PERNIN Gérard garant de la forêt.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY



**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour désigne M. GENDREAU Dominique, référent à la sécurité routière.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNY



**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

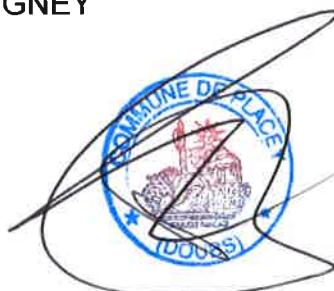
Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE L'OGNON***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour désigne Messieurs DROUHARD Roland (titulaire) et SAIPREY Christian (suppléant) pour représenter la commune au SIEVO.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNY



**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

***Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour désigne Monsieur REIGNEY Frédéric délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY



**EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 juin 2020

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/06/2020**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2020**

et que le nombre des membres en exercice est de : **11**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil vingt

Le cinq juin à 19 heures 30 selon le protocole sanitaire

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Absents :

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, TARTARIN Coralie, HORAICHI Camélia, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

**Objet : AFFOUAGE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour fixe à **34 € la portion de bois**, vendu par lots de 3 stères.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNY

